

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNEREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 29/09/2017
Affichée le : 29/09/2017**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE 27 SEPTEMBRE 2017 A
18 H00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
 Quorum nécessaire : 15
 Présents : 21
 Absent : 01
 Absent excusé : 01
 Procurations : 06

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
27 Septembre 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

MASSON Robert
 TONELLI Danièle
 CARLE Olivier
 CHEVALY Marie-Thérèse
 GALIAN Alain
 GENSOLEN Brigitte
 CARRASCO Patrick
 SAVARY Catherine
 HENRY Damien
 AVAZERI Nicole
 BOUSQUET Annette
 LIBESSART Michèle
 BOURICHA Françoise
 SCHROETER Martine
 MARCON Nathalie

COCHET Daniel
 BENCIVENGO Alain
 VIEL Corinne (absente de la délibération n°1 à la délibération n°5
 présente de la délibération n°6 à la délibération n°21)
 GRAUFOGEL Catherine
 REIPRICH Stéphane
 FAUCHER Marcel (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10
 absent à la délibération n°11
 présent de la délibération n°12 à la délibération n°21)

Avaient donné procuration :

SINTES Bernadette à GALIAN Alain
 PONS Gérard à CARLE Olivier
 GIRAUD Marc à MASSON Robert
 VIEUILLE Mathieu à CARRASCO Patrick
 ARNOUX Fabien à REIPRICH Stéphane
 PEYRON Christine à BENCIVENGO Alain

Etait absent excusé :

ZURFLUH Hubert

Etait absent :

BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2017

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2017

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAE) - ANNEE 2016

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la région Est de Toulon (SIAE) vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'EYGOUTIER - EXERCICE 2016

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le Rapport d'Activités 2016 du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Eygoutier vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ANNEE 2016

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°4 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ELECTRIFICATION RURALE SUD VAR (SIEPERS) – ANNEE 2016

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification Rurale du Sud-Var a été porté à votre connaissance. Il convient donc que nous l'examinions et que vous me fassiez part de vos éventuelles observations. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°5 : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CARNOULES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

« Le Comité Syndical du SIAE a délibéré favorablement le 13 juin 2017 pour l'adhésion de la commune de CARNOULES, portant ainsi le nombre des communes à 9. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes. Je vous propose en conséquence d'approuver cette adhésion, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la promotion interne.

Dans le cadre des avancements de grades 2017, et afin de pouvoir nommer les Agents promouvables, il convient de créer les emplois suivants :

- 6 emplois à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, catégorie C

Parallèlement, il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de 20 à 40 000 habitants
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, catégorie B
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, catégorie B
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie C
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, catégorie C
- 6 emplois d'Agent de Maîtrise, catégorie C
- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C
- 3 emplois d'Agents d'Animation, catégorie C
- 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, catégorie c
- 1 emploi de Brigadier, catégorie C

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2017, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE LA CRAU

« Les communes de Carqueiranne et de La Crau sont engagées depuis 2009 dans un partenariat visant à permettre aux Craurois de pratiquer des activités nautiques sur le site de l'Ecole de Voile Municipale, située Plage Peno. La Commune de La Crau a sollicité la mise à disposition temporaire d'un agent de la Commune de Carqueiranne afin d'assurer la sécurité des séances de Voile en milieu scolaire, en faveur des élèves de cours élémentaire, à compter de l'année scolaire 2017-2018.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service qu'il a vocation à servir. Conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition est possible entre collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal doit être saisi afin de se prononcer sur la demande de mise à disposition et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la commune de La Crau, une convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire pour la durée nécessaire. La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, le fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sera confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Je vous propose en conséquence d'approuver la demande de mise à disposition ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit notamment que les commerces de détail pourront être autorisés à ouvrir le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an.

La Commune de CARQUEIRANNE, étant une zone touristique au sens du Code du Travail, les commerces de détail mettant à disposition des biens et des services, autres que les commerces de détail alimentaire, peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical sur décision du Préfet.

Ainsi, seuls les commerces de détail alimentaire devront obtenir une autorisation administrative du Maire afin de pouvoir ouvrir le dimanche au-delà de 13 heures, dans la limite de douze dimanches par an.

Cette décision du Maire doit intervenir après avoir recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée ainsi que l'avis du Conseil Municipal.

Je vous propose en conséquence de supprimer le repos dominical le dimanche au-delà de 13 heures des commerces de détail alimentaire qui le souhaiteront, de fixer ces autorisations aux dimanches suivants :

- 1er avril 2018
- 20 mai 2018
- 1, 8, 15, 22, 29 juillet 2018
- 5, 12, 19, 26 août 2018
- 2 septembre 2018,

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXERCICE 2016

« En application des dispositions réglementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Le rapport annuel vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que vous vous prononciez à main levée sur ce document »

VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°10 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU - ANNEE 2016

Le Service Public de l'Eau Potable a été confié à la société Véolia par Délégation de Service Public. Le Contrat a pris effet le 1^{er} Janvier 2015 pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux Délégations de Service Public, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public délégué et notamment la qualité du service rendu.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2016 vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°11 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

« La Commune a conclu avec la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) du groupe Véolia un contrat de Délégation de Service Public relatif au service de l'Eau Potable, qui a pris effet au 1^{er} Janvier 2015.

Il vous est proposé aujourd'hui un projet d'avenant n°1 à ce contrat, annexé à la présente délibération, par lequel la Commune charge le Délégué d'effectuer des travaux non prévus au contrat initial selon 3 volets :

- Des travaux de sécurisation des ouvrages :

Ces travaux font suite aux recommandations du Plan Vigipirate pour son volet « protection des réseaux d'eau » et à l'étude de vulnérabilité confiée par la Commune à la CEO dans le cadre de la consultation MP 2016FS050.

Le montant total des travaux de première priorité s'élève à 290 590 € HT et concerne l'ensemble des ouvrages de distribution de l'Eau Potable.

- Des travaux d'accès au réservoir de Gauchon :

Ces travaux visent à assurer la sécurité du personnel exploitant par la réfection du chemin d'accès au réservoir de Gauchon. Ils s'élèvent à 5 000 € HT.

• Des travaux d'amélioration du système de distribution de l'Eau pour 3 voies dans l'objectif d'amélioration des performances du réseau :

Ces travaux visent à l'amélioration du système de distribution pour le chemin des Peyrons, la traverse du Rouget et la traverse du Sar selon les détails figurant dans le projet d'avenant annexé. Ces travaux sont à réaliser en Urgence en raison des risques de fuites et des risques sanitaires. Le coût global de ces travaux s'élève à 59 006 € HT.

Le montant total de l'avenant n°1 est fixé à 354 596 € HT, ce qui représente 2,04 % du montant du Contrat Initial de 17 390 520 €.

Compte-tenu de ces éléments je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau Potable annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

« La commune a signé en 2008 une convention avec la préfecture permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'avenant n°1 a étendu cette convention aux documents budgétaires (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire et compte administratif), et aux marchés publics.

L'avenant n°2 présenté aujourd'hui prévoit le changement d'opérateur de télétransmission qui devient le SICTIAM.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : AIDE AUX JEUNES CARQUEIRANNAIS POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

« Pour répondre à l'accroissement ponctuel des besoins d'encadrement des deux Etablissements d'Accueil de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) GRAC et SODA, la commune fait appel chaque année lors des vacances scolaires à une vingtaine d'animateurs saisonniers, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour permettre aux jeunes carqueirannais de postuler plus aisément à ces emplois saisonniers, Carqueiranne organise une session de formation dans ses murs, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.), via une convention qui encadre la mise à disposition des locaux municipaux.

La capacité d'accueil de cette formation est de 20 jeunes ; le coût total des trois modules de formation est de 350€ par stagiaire.

Outre l'organisation sur place des sessions théoriques, la ville envisage la prise en charge partielle des formations pour un montant total de 160€ (90€ de prise en charge sur le module 1 et 70€ pris en charge sur le module 3) pour chaque jeune carqueirannais inscrit à la formation dont le déroulement complet est décrit ci-dessous :

Module 1- Acquisition des fondamentaux : formation de 8 jours lors des vacances d'Octobre 2017.

Coût du module 200€/stagiaire

Module 2- Stage pratique : 14 journées d'intervention en stage sur nos structures, à répartir pendant les vacances scolaires (décembre et février).

Module 3- Approfondissement : formation de 6 jours pendant les vacances d'Avril.

Coût du module 150€/stagiaire

Je vous propose en conséquence d'approuver ce dispositif d'aide, d'approuver le projet de convention avec l'I.M.S.A.T. tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ECOLE DE VOILE AVEC LA VILLE DE LA CRAU

« Les communes de Carqueiranne et de La Crau sont engagées depuis 2009 dans un partenariat visant à permettre aux Craurois de pratiquer des activités nautiques sur le site de l'Ecole de Voile municipale, située Plage Peno.

Par convention CVT 2015-070 annexée à la délibération n°2015-04-010 en date du 29 juin 2015, la commune met à disposition du Bénéficiaire les infrastructures de l'Ecole de Voile municipale. Cet accord vise notamment la mutualisation des locaux, des supports nautiques mis à disposition des publics et des intervenants.

Le Bénéficiaire a sollicité la mise à disposition temporaire d'un agent de la Commune afin d'assurer la sécurité des séances de Voile en milieu scolaire, en faveur des élèves de cours élémentaire de la commune de La Crau, à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Conformément à l'article 17 de la convention précitée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet d'avenant n°1 joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC L'AVEVENTURE - ANNEE 2016

« Le restaurant et débit de boissons l'Aventure, situé Promenade Marius Coulomb Plage Peno est géré sous contrat de sous-traité d'exploitation consenti par la Ville à la SARL l'Aventure depuis le 1^{er} avril 2004.

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux Délégations de Service Public, et par extension aux sous-traités d'exploitation, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public délégué et notamment la qualité du service rendu.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2016 du titulaire du sous-traité d'exploitation du Restaurant l'Aventure vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°16 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONCESSION PENO

« Par délibération en date du 8 décembre 2016, nous avons décidé de solliciter de l'Etat la prorogation pour une année supplémentaire de la concession de plage artificielle Peno qui arrivera donc à échéance le 31 décembre 2017.

Par délibérations en date du 13 juin 2016, et en collaboration avec les services de l'Etat, nous avons par la suite décidé de revoir le régime juridique global de cette plage et de lancer diverses procédures qui sont en cours et qui permettront d'établir, après enquête publique, un nouveau cadre pour l'usage du Domaine Public Maritime.

Ces procédures sont toujours en cours et afin d'éviter un vide juridique, il convient de solliciter de l'Etat la prolongation d'une année supplémentaire de la concession PENO existante.

Je vous propose en conséquence de solliciter les services de l'état en vue de la conclusion d'un avenant à la concession de plage artificielle Peno, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN RESTAURANT ET DEBIT DE BOISSONS SUR LA PLAGE PENO

« Le sous-traité d'exploitation d'un bâtiment communal à usage de restaurant et débit de boissons entre la Commune et la SARL L'AVEVENTURE sur la plage Peno arrive à son terme le 31 décembre 2017, après une deuxième prolongation d'une année.

Comme je vous l'ai présenté lors des conseils municipaux précédents, nous avons sollicité de l'Etat le transfert de gestion d'une partie de la plage Peno, sur laquelle figure le bâtiment en question, et une concession de plage artificielle sur une autre partie de la plage Peno.

Ces procédures n'ont pas encore abouti et le futur régime juridique applicable à cette zone est en cours d'élaboration.

La commune de Carqueiranne se trouve donc confrontée à des circonstances extérieures lui interdisant de relancer la procédure de délégation de service public de la plage PENO avant le 31 décembre 2017.

Par un courrier du 15 avril 2016, les services de l'Etat, réservent leur réponse à la demande de la Ville portant sur l'organisation de la nouvelle délégation du service public en annonçant la « (mise) en œuvre (d') titre d'occupation juridiquement adapté, à savoir une concession d'utilisation du domaine public maritime, intégrant la pointe Sud de Peno et le domaine public maritime

constituant le cheminement entre ces deux plages » (courrier DDTM du 28 avril 2016, aff. suivie par Mme E. Donati).

Par une délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a adopté les zonages du littoral.

Une esquisse réalisée par un maître d'œuvre durant le mois de septembre, une proposition de circulation des piétons (randonneurs, baigneurs, usagers des services délégués) a été remise à la DDTM courant mars 2017.

A ce jour la DDTM ne s'est pas encore prononcée sur la question de savoir si le projet de la commune satisfaisait les exigences posées par les textes et celles notamment relatives au cheminement entre les deux plages.

La position de l'Etat est nécessaire à l'identification du périmètre et des obligations incombant au prochain titulaire du traité de sous-concession du lot de plage. A défaut, la mise en concurrence ne peut être effectuée sur des bases suffisamment précises. De plus le contrat, s'il était signé, exposerait la commune à voir sa responsabilité engagée en cas de contraintes modifiant l'exploitation du service.

Le contrat actuel expirant le 31 décembre 2017, la procédure de mise en concurrence nécessitant entre 6 et 8 mois (et notamment le passage en comité technique), elle ne peut être menée sans prolonger le contrat en cours, sauf à interrompre l'exploitation du service public.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant dans les conditions prévues par la réglementation

Par voie de conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à conclure un avenant de prolongation d'un an de l'actuelle concession, de traduire cette prolongation dans l'avenant n°3 au sous-traité d'exploitation annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (REIPRICH STEPHANE)

POINT N°18 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 en mars et l'adoption de la décision modificative n°1 en juin, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°2 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	106 351,00 €
Section d'Investissement :	56 308,64 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

POINT N°19 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU PORT

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 en mars dernier, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	101 000,00 €
Section d'Investissement :	0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Port pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

POINT N°20 : AUTORISATION D'OUVRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE

« Afin de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, la Commune peut avoir besoin d'utiliser une ligne de trésorerie. Cet outil financier, désormais complété par des moyens de gestion

informatisés, permet à la Direction des Finances de gérer les flux au quotidien en fonction des besoins avérés de trésorerie.

Je vous propose en conséquence de reconduire le principe du recours à une ligne de trésorerie, d'en fixer le montant maximum mobilisable à 1 500 000 €, de retenir l'établissement bancaire qui présentera l'offre la plus avantageuse. »

VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°21 : SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

« Les établissements publics rattachés à la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles, sont subventionnés par la Commune pour mener à bien leurs missions respectives.

Il vous est proposé d'ajuster les subventions versées par la Commune au titre de l'exercice 2017 selon le tableau suivant :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	BENEFICIAIRE	MONTANT
657362	CCAS	800 000 €
657361	CAISSE DES ECOLES	1 510 000 €

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

ARTICLE	BENEFICIAIRE	MONTANT
2041622	CCAS	150 000 €
2041612	CAISSE DES ECOLES	20 000 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON

Maire en Exercice
Président de Séance

